



Programme LEADER Pays Beaunois 2007–2013

« Patrimoines et savoir-faire, sources de
développement économique durable et
d'appropriation du territoire »

PLAN D'ACTION VERSION SIMPLIFIEE



Plan de développement du GAL

Fiche action 1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	1
Fiche action 2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire	3
Fiche action 3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire	4
Fiche action 4 : Promotion et communication autour des productions et des métiers agricoles	6
Fiche action 5 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays	7
Fiche action n°6 : Encourager l'initiation au territoire.....	9
Fiche action n°7 : Impulser une nouvelle offre touristique.....	11
Fiche action n°8 : Eveiller la curiosité	13

Fiche action 1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs

Mise en place de filières courtes

Description des opérations :

- Identification des productions susceptibles d'être valorisées en filière courte ;
- Définition d'une charte d'engagement pour identifier les produits engagés ;
- Etudes nécessaires à l'évaluation des demandes des consommateurs et distributeurs vis-à-vis des produits locaux ;
- Etudes nécessaires à la définition technico-économique et organisationnelle des filières identifiées ;
- Soutien aux investissements nécessaires à l'aménagement des entreprises et exploitations intégrées dans la démarche ;
- Définition d'une reconnaissance et réunion des produits locaux sous une même identification.

Bénéficiaires :

Exploitants agricoles individuels, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles, CUMA, PME, entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles.

Critères d'éligibilité

- Seules les entreprises industrielles et/ou artisanales agro-alimentaires ayant un encrage local fort et ayant pour principal objectif de transformer les produits agricoles identitaires du territoire seront soutenues
- Respecter la charte d'engagement définie par le Comité de pilotage.

Critères de priorité

- Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, associations ou coopératives d'agriculteurs ;
- Les chambres consulaires concernées par les aménagements seront consultées en amont du projet afin que les investissements envisagés intègrent au mieux les critères environnementaux ;
- Le GAL soutiendra en priorité les entreprises industrielles et/ou artisanales dont l'approvisionnement en matières premières s'effectue à l'échelle « régionale ».

Soutien aux initiatives de vente directe

Description des opérations :

- Identification des initiatives de vente directe dans et hors du réseau « bienvenue à la ferme » ;
- Mise en place d'un groupe de producteurs en vente directe afin d'identifier leurs attentes et besoins ;
- Soutien à la mise en place d'atelier de transformation et de vente sur l'exploitation :
 - Avis techniques de la chambre d'agriculture et du CERD sur la faisabilité des projets et les investissements à réaliser au regard des attentes locales ;
 - Etudes technico économiques et organisationnelles des projets (dans le cas d'une nouvelle création d'atelier de transformation et de vente) ;
 - Investissements matériels nécessaires à la création, la rénovation, l'adaptation et l'extension d'ateliers de transformation. Les investissements de remise aux normes ne sont pas éligibles ;
- Soutien à l'achat de matériel nécessaire à la diversification de l'exploitation vers une autre production locale, ceci afin de proposer des produits diversifiés. L'objectif étant de proposer cette nouvelle production en vente directe ;
- Soutien aux projets d'installation qui souhaitent mettre en place un atelier de transformation et de vente directe.

Bénéficiaires :

Exploitants agricoles individuels, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles, CUMA.

<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les initiatives individuelles de transformation et de ventes directes viticoles ne sont pas éligibles ; ▪ La production, la transformation et la vente du produit agricole devront être effectuées sur l'exploitation ; ▪ L'objectif des investissements pour la vente directe est soit de proposer des produits agricoles transformés, soit d'augmenter la transformation et la vente directe, soit d'améliorer l'outil de travail déjà existant ; ▪ Diversification de l'exploitation vers une autre production locale : l'aide ne sera attribuée que dans le cadre d'un projet de transformation et de vente directe ; ▪ La culture de plantes à des fins énergétiques n'est pas éligible ; ▪ Les bénéficiaires du dispositif devront s'engager dans les actions de mise en réseau et de communication. 	<p>Critères de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, associations ou coopératives d'agriculteurs ; ▪ L'aide individuelle accordée sera soumise à l'adhésion à un réseau.
--	---

Actions de découverte des productions locales

<p>Description des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en réseau des exploitations soutenues dans les actions précédente ; ○ Enquête de clientèle auprès des exploitations en vente directe afin d'évaluer l'aire d'influence de chacune d'entre elles et de favoriser la mise en place de points de vente collectif dans les zones déficitaires ; ○ Soutien à la création de points de vente collectifs : <ul style="list-style-type: none"> - hors de l'exploitation ; - professionnels (« mini Rungis ») entre producteurs et artisans des métiers de bouche ; - dans les lieux touristiques comme une capitainerie, les hébergements touristiques, les caves, sites, aires d'autoroutes... ; ○ Actions de communication autour des produits locaux dans les milieux scolaires et péri-scolaires.
--

Bénéficiaires : Membres d'un ménage agricole, collectivités territoriales, associations, entreprises, privés.

<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuls les produits agricoles locaux transformés et valorisés via les actions précédentes pourront être éligibles ; ▪ Les bénéficiaires du dispositif devront s'engager dans les actions de mise en réseau et de communication mis en place dans la fiche action 4. 	<p>Critères de priorité</p>
--	------------------------------------



Fiche action 2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire

Valorisation du patrimoine agricole végétal

Description des opérations :

- Reconstitution du réseau bocager et plantation de grands arbres dans une optique complémentaire à l'appel à projet régional « plan bocage » ;
- Achat collectif d'arbres fruitiers ou arbres d'ornement pour plantation en limite de parcelles dans les vignes sous forme d'action collective annuelle.

Le GAL proposera aux bénéficiaires des actions de bénéficier de moyens de valorisation de la biomasse végétale (étude et investissement- fiche action 3), de soutien à l'achat collectif de matériel d'entretien et de conseils techniques et de préconisations en termes de réimplantation.

Bénéficiaires : Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, propriétaires privés, associations, communes et les groupements de communes, établissements publics de coopération intercommunale.

Critères d'éligibilité

- Suivi des préconisations et des conseils techniques ;
- Suivi des formations soutenues dans la fiche action suivante ;
- Les exploitants individuels sont éligibles aux actions de reconstitution du réseau bocager et plantation de grands arbres ;
- Seules les actions collectives via des groupements, associations d'agriculteurs pourront bénéficier des investissements nécessaires à l'achat collectif d'arbres fruitiers ou arbres d'ornement.

Critères de priorité

Les travaux effectués par des entreprises ou chantiers d'insertion seront favorisés.

Valorisation du patrimoine viticole (hors exploitation)

Description des opérations :

- Soutien à la création d'une « vitrine » d'exploitation viticole exemplaire :
 - Qui présentera l'intérêt de l'entretien et de la restauration d'un tel patrimoine selon les méthodes traditionnelles ;
 - Qui adoptera des pratiques viti-vinicoles durables avec des parcelles d'expérimentation, du matériel adapté, des méthodes de production alternatives... et qui servira de support à des actions de communication, de sensibilisation et de démonstration (cf. fiche action3).
- Investissements nécessaire à l'aménagement de l'exploitation vitrine.

Bénéficiaires : seuls les groupements, syndicats ou associations de producteurs sont éligibles.

Critères d'éligibilité

- Les exploitants bénéficiaires devront s'engager à suivre les formations soutenues dans la fiche action suivante ;
- Actions qui visent à valoriser le patrimoine viticole bâti : seuls les investissements réalisés suite à une étude préalable seront éligibles (état des lieux cartographique de la zone concernée, identification des éléments à restaurer prioritairement au regard des objectifs du GAL - lutte contre érosion et pollution, patrimonial et touristique).

Critères de priorité

Les travaux effectués par des entreprises ou chantiers d'insertion seront favorisés.

Fiche action 3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire

Soutien aux actions de formations à des pratiques agricoles durables

Description des opérations :

- Mise en place et définition d'exploitations « vitrines » qui serviront de support aux actions de formations et de démonstrations. Afin d'assurer des actions continues et régulières d'information et de diffusion, les exploitations vitrines sélectionnées devront déjà disposer de structures d'accueil et des moyens d'animation (centre de recherche, structure d'enseignement...);
- En collaboration avec la Chambre d'Agriculture et les Contrats de rivière, le GAL viendra en appui des formations déjà existantes et encouragera la mise en place de nouvelles formations dans les domaines :
 - des énergies renouvelables et gestion de la consommation en énergies ;
 - pratiques agricoles alternatives, novatrices et respectueuses de l'environnement ;
 - gestion de l'espace et des ressources naturelles, notamment la ressource en eau ;
 - gestion et valorisation du patrimoine agricole.

Ces formations auront lieu sur les exploitations vitrines soutenues.

Bénéficiaires : Les bénéficiaires des formations sont les actifs du monde agricole et viticole.

Critères d'éligibilité

Les actions doivent être menées en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux.

Critères de priorité

Les actions d'information, de diffusion et de démonstration devront en priorité avoir lieu sur les exploitations vitrines soutenues.

Soutien aux études et à l'achat d'équipement et matériels nécessaires aux pratiques agricoles durables

Description des opérations :

- Soutien aux études visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et de limiter les intrants : étude des sols, études visant à cibler les territoires prioritaires à la mise en place d'équipements spécifiques (évaluation des risques, des besoins des producteurs) ;
- Soutien à l'achat de matériel de démonstration nécessaire à l'équipement des exploitations vitrines ;
- Soutien aux investissements collectifs :
 - spécifiques liés à la mise en place de pratiques agricoles alternatives ;
 - visant à réduire l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires.
- Aides à la mise en place de plate-forme de valorisation des résidus d'exploitation.

Bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, sociétés agricoles, fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles, CUMA.

<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à l'investissement : exploitants ayant participé aux formations ; ▪ Plate forme de valorisation des résidus d'exploitation : seules les groupements, associations et coopératives de producteurs ou de professionnels. 	<p>Critères de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, associations ou coopératives d'agriculteurs pour les investissements ; ▪ Le GAL s'appuiera sur les mesures liées à la réduction des pollutions d'origine agricole définies dans les Contrats de rivière Dheune et Vouge ; ▪ En matière de valorisation des résidus d'exploitation, les partenariats multi sectoriels seront favorisés. Les projets mobilisant les collectivités seront prioritaires.
---	---

Soutien à la mise en place d'aires collectives de lavage de pulvérisateurs

Description des opérations :

- En priorité les projets de création d'aires de lavage, de collecte, de stockage et/ou de traitement des eaux résiduaires issues de l'application des produits phytosanitaires ;
- Investissements visant à améliorer le fonctionnement des aires collectives de lavage de pulvérisateurs déjà existantes.

Bénéficiaires :

Associations syndicales autorisées, Établissements publics, syndicats d'eau, communes, communautés de communes, collectivités territoriale

<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GAL accompagnera les projets identifiés préalablement par la cellule viticulture de la chambre d'agriculture ; ▪ Les investissements éligibles pour améliorer le fonctionnement des aires de lavage déjà existantes devront permettre d'augmenter la capacité d'accueil et/ou améliorer son impact environnemental (récupération des eaux pluviales...) et atteindre une échelle supra-communale. 	<p>Critères de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets supra communaux seront prioritaires ; ▪ Les projets comprenant des aménagements de récupération d'eau pluviale ou tout autre aménagement visant à rendre les aires de lavage autonomes en termes d'utilisation d'eau.
---	---

Soutien aux initiatives de transformation des productions agricoles vers des produits autres qu'alimentaires

Description des opérations :

Le GAL souhaite notamment pouvoir accompagner les projets qui proposent des produits écologiques ou visant à favoriser le développement des énergies renouvelables.

Bénéficiaires : membres d'un ménage agricole

<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux produits agricoles transformés écologiques ou visant à favoriser le développement des énergies renouvelables ▪ Les bénéficiaires de l'action devront s'engager dans les actions de mise en réseau et de communication soutenues dans la fiche action 4. 	<p>Critères de priorité</p>
---	------------------------------------



Fiche action 4 : Promotion et communication autour des productions et des métiers agricoles

Description des opérations

- Soutien aux initiatives collectives de participation à des marchés locaux ou à des manifestations régionales, nationales voire internationales de promotion des produits locaux : investissements nécessaires à l'identification de ces produits sur les lieux de vente ;
- Soutien aux manifestations locales de promotion de l'agriculture et des productions locales : le GAL soutiendra les manifestations s'il elles sont conçues par et avec les producteurs locaux et si elles proposent des actions spécifiques à destination du jeune public ;
- Soutien aux actions de découverte des exploitations et de l'agriculture :
 - Actions de portes ouvertes des exploitations : actions collectives de communication sur les exploitations ;
 - Présentation de l'activité agricole à l'entrée des exploitations : le contenu des panneaux d'information devra permettre à la population locale de découvrir l'exploitation agricole et son fonctionnement : nom et présentation de l'exploitation, type de production et système de production spécifique...
 - Création et aménagement de lieu d'accueil du public et de découverte de l'exploitation ;
 - Information et actions de communication pour la sensibilisation de la population à l'agriculture.

Bénéficiaires : membre d'un ménage agricole

Critères d'éligibilité

- Seules les opérations de promotion réalisées dans le cadre d'une opération collective seront éligibles ;
- Pour les panneaux de présentation à l'entrée des exploitations, les exploitations viticoles ne sont pas éligibles ;
- Soutien uniquement aux initiatives collectives
- Le paiement d'un emplacement et l'achat de stand individuel sur un marché local ne sont pas éligibles
- L'aide à l'investissement est conditionnée par le respect de la charte graphique élaborée par le GAL.

Critères de priorité

- Les investissements durables (sites internet, vidéo...) seront privilégiés par rapport aux investissements ponctuels (foires, manifestations, salons...);
- Les exploitations « vitrines » définies et soutenues dans les fiches précédentes seront prioritaires pour bénéficier des aménagements dédiés à l'accueil du public ;
- Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, association ou coopératives d'agriculteurs.

Fiche action 5 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays

Intervention sur le petit patrimoine rural

Description des opérations :

Les actions de valorisation du petit patrimoine rural se feront sous forme d'un appel à projet annuel et l'ensemble des projets sera soumis à l'avis d'un groupe d'expert (conseils sur l'intervention et la sélection des projets).

➔ Priorités et critères de l'appel à projet :

- Intervention sur le patrimoine :
 - o Du domaine public. Les propriétaires privés pourront être intégrés à la démarche du GAL via le label de la Fondation du Patrimoine ;
 - o Situé prioritairement le long d'un itinéraire touristique (PDIPR, route touristique, véloroute, voie bleue...) ;
 - o Visible et/ou accessible de l'itinéraire et/ou de la voie publique ;
 - o Rare et atypique (selon l'avis des experts) : Pour les éléments culturels (croix et chapelles), le caractère rare et atypique devra être démontré. Seules les croix antérieures au 19^{ème} siècle et/ou présentant un caractère particulièrement atypique seront éligibles ;
 - o Dont le projet de restauration vise à redonner une utilisation sociale au patrimoine.
- Le GAL mettra la priorité sur les projets collectifs de restauration ;
- Le projet devra comprendre :
 - o Les aménagements des abords de l'élément patrimonial. Ce poste de dépense sera subventionnable ;
 - o Une démarche de qualité de rénovation : utilisation de matériaux et de techniques traditionnels, soumis à l'avis des experts ;
 - o Un engagement du porteur de projet dans l'entretien du site ou de l'élément. Le porteurs de projet devra ainsi présenter un mode d'entretien et de valorisation durable du site sur une période de 10 ans ;
 - o Un engagement dans la participation à la mise en réseau du site initiée ou soutenue par le GAL.

Les projets des collectivités et associations privés pourront faire l'objet d'une convention de souscription, mécénat populaire, avec la Fondation du Patrimoine.

➔ A titre d'exemple, peuvent être éligibles au dispositif : fours banaux, glaciaires, pigeonniers, moulins, cabanes, cabotes, murets en pierres sèches, fontaines, lavoirs, patrimoines liés à la batellerie, etc. ...

➔ Sont exclus du dispositif : châteaux, églises et mobiliers, manoirs, maisons, monuments aux morts, cimetières, mairies, écoles, presbytères, hospices, couvents, fermes, escaliers, portails.

Le petit patrimoine culturel type croix et chapelles ne sera pas prioritaire et devra présenter un intérêt historique qui sera soumis à l'avis des experts.

➔ Aménagements des abords : aménagements légers liés à la signalétique d'interprétation, à l'accueil du public, aménagement paysager... les gros aménagements type parking ne sont pas éligibles. Le GAL sera attentif au choix de mobilier « urbain » durable. De même, la mise en lumière du patrimoine ne sera éligible que si l'aménagement propose l'utilisation d'énergies renouvelables.

➔ Aménagement des abords des bâtiments patrimoniaux monumentaux : soutien à la mise en place de signalétique d'interprétation.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations

<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement d'actions collectives comme la communication, l'événementiel soutenues par la fiche action 6 ; ▪ Le soutien à l'aménagement de sites et à la rénovation du patrimoine sera conditionné : <ul style="list-style-type: none"> - par l'engagement dans une opération d'animation autour du site par une démarche de mise en réseau ; - par la participation aux actions de formations et de sensibilisation aux patrimoines proposées dans la fiche action 6. ▪ Les investissements devront être précédés d'un plan sommaire de gestion des sites (pérennité des aménagements et entretien du site) ; ▪ Les patrimoines classés aux monuments historiques seront éligibles à condition qu'ils présentent un caractère atypique et représentatif du patrimoine local et qui répondent aux mêmes critères de sélection définis précédemment. 	<p>Critères de priorité</p> <p>Pour le patrimoine lié à l'eau (moulin, lavoirs...), sur la zone concernée, le GAL soutiendra en priorité les projets qui s'intègrent dans les Contrats de rivière.</p>
---	---

Intervention sur le petit patrimoine naturel

Description des opérations :

- Le GAL s'appuiera sur l'expertise du Conservatoire des sites et leur cahier des charges défini pour sélectionner les sites à aménager en priorité. Par cette approche, le GAL souhaite s'intégrer dans la démarche du « réseau régional de sites naturels équipés pour la découverte du patrimoine naturel » initié par le Conservatoire et Alterre. Le GAL interviendra en complément sur l'aménagement des sites Natura 2000 si ceux-ci ne sont pas directement soutenus par le DRDR ;
- Opérations collectives pour réduire les nuisances visuelles (limitation des panneaux publicitaires...).

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations

<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les investissements devront être précédés d'un plan de gestion sommaire des sites (pérennité des aménagements et entretien du site) ; ▪ Engagement d'actions collectives comme la communication, l'événementiel soutenues par la fiche action 6 ; ▪ Le soutien à l'aménagement de sites naturels sera conditionné : <ul style="list-style-type: none"> - par l'engagement dans une opération d'animation autour du site par une démarche de mise en réseau ; - par la participation aux actions de formations et de sensibilisation aux patrimoines proposées dans la fiche action 6. 	<p>Critères de priorité</p>
---	------------------------------------



Fiche action n°6 : Encourager l'initiation au territoire

Création de centre d'interprétation sur le patrimoine bâti ou les richesses naturelles

Description des opérations :

Le GAL soutiendra deux projets sur son territoire. Afin de favoriser la découverte de l'ensemble des richesses du territoire, les deux centres d'interprétation devront :

- proposer des actions d'animation sur l'ensemble du territoire ;
- présenter des richesses de l'ensemble du territoire ;
- jouer un rôle de mise en réseau des différentes associations patrimoniales et acteurs du territoire.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations.

Critères d'éligibilité

Le GAL ne soutiendra que les centres d'interprétation qui ont construit leur projet autour de trois fonctions : Etudier, développer (préservé et valoriser les ressources du territoire) et transmettre par une pédagogie active adaptée à chaque public.

Critères de priorité

Actions de sensibilisation aux patrimoines bâtis et naturels du Pays à destination de la population locale

Description des opérations :

- o Le GAL soutiendra les événementiels s'inscrivant dans le cadre des événements à caractère régional et national, type journées du patrimoine, journée de l'eau en proposant des aides à la promotion commune. Cette action sera principalement portée par des associations patrimoniales locales ;
- o Action de communication et d'animation autour de la découverte des sites patrimoniaux et naturels équipés à destination de la population : le GAL favorisera en priorité les structures d'animation existante comme les guides de Pays, associations ou personnes érudits, les offices de tourisme, guide conférencier,... (organisation, conditions d'intervention, communication, ...) ;
- o Editions de brochures à destination des « utilisateurs » (population) du patrimoine pour favoriser leur découverte et leur protection. A titre d'exemple : Brochures qui seront disponibles en mairie, offices tourisme, intégrées au guide de randonnées... Brochures réalisées avec appui des experts (conservatoire des sites, fondation patrimoine...) ;
- o Expositions permanentes dans les OT sur le patrimoine présent dans le secteur et animation de circuits thématiques (cf. fiches action 7 et 8 relatives au tourisme) ;
- o Création d'outil de communication et de sensibilisation pour les enfants (intervention dans les écoles hors temps scolaire, animations pédagogiques autour des sites ...).

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations.

Critères d'éligibilité

- Les événementiels soutenus via cette fiche dispositif devront être organisés dans ou autour des sites patrimoniaux ;
- Les actions d'animation autour des patrimoines devront cibler en priorité la population locale.

Critères de priorité

- Adaptation du projet à l'accueil des clientèles handicapées au delà des obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 s'il s'agit d'un investissement pour l'accueil ;
- Le GAL soutiendra prioritairement les premiers événementiels ;
- Priorité aux actions adaptées au public le plus éloigné (personnes âgées, personnes en résidences hospitalières, jeunes en insertion, personnes handicapées...).

Aménagements et organisation d'événements culturels, sportifs ou de loisirs autour des sites patrimoniaux

Description des opérations :

Le GAL souhaite rendre aux sites patrimoniaux abandonnés une seconde vie, un second usage en proposant des aides à leur aménagement (ex. : ouverture et aménagements des carrières de pierres pour des événements de type culturel).

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations.

Critères d'éligibilité

- Les actions d'animation autour des patrimoines devront cibler en priorité la population locale.

Critères de priorité

Adaptation du projet à l'accueil des clientèles handicapées au delà des obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 s'il s'agit d'un investissement pour l'accueil.

Actions de sensibilisation, de formation, d'information et animation à destination des élus, artisans, associations... sur :

- Les documents d'urbanisme et sur l'intégration paysagère des aménagements :
 - information générale sur les documents d'urbanisme et sur l'aménagement des communes ;
 - information ciblée sur l'enjeu patrimonial : considération des éléments patrimoniaux (bâti et naturels) dans la définition du document d'urbanisme.
- L'accompagnement au projet de restauration du petit patrimoine : les bonnes pratiques de restauration et de mise en valeur du patrimoine, les techniques de restauration (visites des chantiers de restauration...)
- Les dispositifs d'aides (techniques et financières) pour la valorisation du patrimoine bâti ;
- Formation à l'animation pour faire découvrir le patrimoine : comment promouvoir et valoriser le patrimoine restauré ;
- Réalisation de supports, d'outils de communication aux actions d'information et de sensibilisation.

Bénéficiaires :

Tout organisme (établissements publics, association, ...) intervenant dans le champ de l'information et de la formation.

Critères d'éligibilité

- Les communes ou association bénéficiaires des actions de restauration du patrimoine devront participer aux actions de formation ;
- Les formations viseront essentiellement à la sensibilisation des acteurs autour des thématiques suivantes : méthodes de restauration, d'entretien et de mise en valeur du patrimoine, documents d'urbanisme, les dispositifs financiers d'aides....

Critères de priorité

Fiche action n°7 : Impulser une nouvelle offre touristique

Ouverture de nouveaux sites touristiques et développement des services innovants

Description des opérations :

- Soutien à la création de nouveaux sites touristiques à vocation patrimoniale ou économique présentant une trace ou une histoire particulière du territoire. A titre d'exemple : les carrières de pierres, les tonnelleries, les entreprises de transformations de produits locaux, les entreprises liées à la batellerie, sites naturels et patrimoniaux...;
- Soutien matériel à la création de nouveaux sites d'activités de pleine nature ;
- Aménagement des voies navigables, développement des services de proximité et des activités commerciales le long des voies navigables (projets dont le montant total des investissements est inférieur ou égal à 50 000 €) ;
- Soutien à la mise en place de services innovants :
 - pour la découverte des richesses patrimoniales du territoire ou d'un site touristique (y compris pour un site touristique existant) ;
 - pour le développement des activités commerciales le long des itinéraires ou des initiatives permettant l'itinérance touristique sur le territoire :
 - Bar, brasserie, restauration, alimentation, location de matériel, portage de bagages ...
 - Transports collectifs permettant l'itinérance sur l'ensemble du territoire : navette touristique, navette-bateau, ...
- Mise en réseau des acteurs pour la création de circuits, des produits touristiques mettant en valeur un patrimoine spécifique (patrimoine bâti, naturel et immatériel).

Bénéficiaires : Collectivités territoriales, associations, entreprises, particuliers, établissements publics, organismes consulaires (CCI, ...).

Critères d'éligibilité

- Aménagement des sites patrimoniaux : intervention uniquement sur l'aménagement touristique de l'élément (outils...) ;
- Les sites bénéficiaires de l'action devront proposer des aménagements durables dans le temps afin que la population locale puisse également les découvrir tout au long de l'année ;
- Les prestataires touristiques bénéficiaires du dispositif devront participer aux actions de formation prévues dans la fiche action 8 ;
- Engagement sur un niveau d'accueil touristique : horaires d'ouverture adaptés, pratique sur toute la saison touristique (au minimum de juin à septembre), mise en place d'une politique de communication touristique (notamment avec les institutionnels), dans la mesure du possible, suivi des formations et sensibilisations proposées par le Conseil Régional et leurs chambres consulaires en lien avec l'accueil touristique ;
- Les sites ouverts au public devront également s'intégrer dans la démarche collective et de mise en réseau (notamment celles engagées ou soutenues par le GAL) ;

Critères de priorité

- La priorité sera donnée aux produits conçus pour un public famille ;
- L'adaptation du projet à l'accueil des personnes handicapées au delà des obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;
- Mise en place de pontons le long des voies navigables au niveau des villages ne bénéficiant pas de haltes portuaires : la GAL privilégiera les aménagements innovants ;
- L'accueil de groupes et de populations exclues des vacances sur les sites attractifs, avec un souci d'intégration sociale (personnes âgées, en résidences hospitalières, jeunes en réinsertion,...) ;
- En matière de circuits, la priorité sera donnée aux circuits permettant de valoriser l'ensemble du Pays ou de montrer la diversité ou les liens internes du Pays, ou

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le soutien aux activités commerciales le long des itinéraires sera soumis à l'étude préalable et l'avis de la chambre consulaire concernée. 	s'intégrant dans les schémas départementaux ou régionaux lorsqu'ils existent.
---	---

Développer l'oenotourisme

<p>Description des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'organisation d'évènements culturels (concerts, expositions) dans les caves et maisons de vin ; ○ L'aménagement des caves pour des publics touristiques spécifiques (famille, cyclotouristes, étrangers, ...); ○ La création d'outils pédagogiques pour la découverte des métiers liés à la viticulture ; ○ La création d'un lieu de découverte de la vigne, du terroir, de la viticulture et des vins. Dans ce lieu, le GAL souhaite proposer la découverte ludique du savoir-faire lié à la viticulture mais aussi créer un lieu dédié au vin où événementiels, conférences et échanges autour du développement de l'oenotourisme pourront avoir lieu.

Bénéficiaires : membre d'un ménage agricole

<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Initiatives collectives pour la création d'outils pédagogiques pour la découverte des métiers liés à la viticulture ▪ Les bénéficiaires devront s'engager dans les actions de mise en réseau et de communication globale touristique initiées via la fiche action 8. 	<p>Critères de priorité</p> <p>Le GAL soutiendra prioritairement les actions en vue d'obtenir ou ayant déjà un label national ou régional, ou d'entrer dans une démarche collective structurée dans la mesure du possible (label tourisme et handicaps, démarche tour de Bourgogne à vélos, de vigne en cave...)</p>
--	---



Fiche action n°8 : Eveiller la curiosité

Mobilisation des professionnels du tourisme

Description des opérations :

- Sensibilisation et information des professionnels du tourisme (acteurs directs, indirects et induits) sur l'offre touristique patrimoniale du territoire :
 - mise en place d'actions de type eductours basées sur la visite des sites aménagés
 - recherches d'expériences hors du territoire... ;
- Sensibilisation ou information des acteurs (commerçants, viticulteurs, agriculteurs,...) à l'accueil des différents publics touristiques.

Bénéficiaires des formations : acteurs directs, indirects ou induits du tourisme, collectivités (élus et agents de développement), offices de tourisme, actifs agricoles.

Critères d'éligibilité

Les formations devront proposer une découverte des patrimoines spécifiques du Pays et notamment faire découvrir les sites aménagés via les fiches action 5 et 7.

Critères de priorité

Mise en place d'outils d'information et de promotion touristique

Description des opérations :

- Création d'outils de communication, de promotion des offres touristiques du Pays (édition d'un guide touristique, d'un guide randonnée...);
- Mise en place d'une signalétique touristique et de points d'information sur les richesses patrimoniales et savoir-faire dans les villages de l'ensemble du territoire selon la Charte graphique définie par le GAL. Afin de répondre aux diverses attentes des communes (futurs bénéficiaires de l'action), le GAL s'attachera à proposer un panel de supports de présentation différents (support en dur, support numérique, support papier...);
- Création d'outils et d'aménagements permettant la promotion touristique du Pays dans les lieux emblématiques, les aires d'autoroute, les offices de tourisme du territoire ;
- Soutien aux actions d'amélioration de l'accueil des touristes dans les offices de tourisme en conformité avec la démarche Qualité Tourisme.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales, associations, entreprises, particuliers, établissements publics, organismes consulaires (CCI, ...).

Critères d'éligibilité

- Soutien aux outils de communication visant à promouvoir l'ensemble du territoire ou mettre en valeur un patrimoine spécifique afin de favoriser la découverte de l'ensemble du Pays ;
- Pour la mise en place de signalétique et des points d'information le projet sera soumis à l'avis d'un comité technique (CAUE, SDAP, CG21, Conservatoire des sites...) et devra répondre aux critères de la charte graphique définis par le GAL.

Critères de priorité

